

AVIS PUBLIC D'APPEL A CANDIDATURE – COMMUNE DE SAINT-DENIS

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

A L'OCCASION DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 MARCHE DU TERROIR

Les WE du vendredi 8 septembre au dimanche 29 octobre 2023

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection préalable vise à la délivrance par la Commune de Saint-Denis d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public permettant à l'occupant de procéder à une exploitation économique sur **un stand alimentaire proposant des produits du terroir français** (hors restauration).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Du 8 septembre 2023 au 28 octobre 2023, la France accueillera sur ses terres la 10^e coupe du monde du rugby à XV.

Cet événement d'envergure internationale marquera une étape historique dans l'histoire du rugby français et créera une atmosphère de fête et de compétition sans précédent.

En tant que ville hôte, Saint-Denis est prête à ouvrir ses portes aux équipes nationales du monde entier et à offrir un accueil chaleureux à tous les supporters qui rejoindront notre ville pour soutenir leurs héros rugbystiques.

A cette occasion, Saint-Denis souhaite valoriser les spécialités alimentaires de nos régions, au travers d'un marché du terroir qui se tiendra tous les week-ends de 15h00 à 21h00 (vendredi, samedi, dimanche) de matchs sur le village rugby, organisé sur le parvis de la Cathédrale Basilique.

La ville met à disposition de chaque exposant :

- Des barnums de 3mx3m
- 2 tables + 2 chaises
- De l'électricité
- D'un site sécurisé et barriéré

Attention : pour des raisons de sécurité, il est interdit de vendre des produits en verre dans le périmètre du village rugby.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occupation du domaine public prendra la forme d'une convention conclue avec l'occupant pour une durée déterminée. Cette convention aura vocation à préciser les règles d'occupation de l'emplacement. La Commune se réserve le droit d'en contrôler le respect par l'occupant.

En tout état de cause, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi

délivrée demeure précaire et révocable et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine.

La convention prévoira notamment les obligations suivantes :

- l'occupant installera son stand sur l'emplacement prévu, dans l'état constaté lors de la visite préalable contradictoire sans qu'il ne puisse exiger de la Commune la réalisation de quelconques travaux pour son installation ;
- l'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et d'exploitation couvrant les éventuels dommages liés à l'activité exercée sur l'emplacement, valable pour toute la durée de l'occupation, et transmettre l'attestation correspondante à la Commune ;
- en cas d'évènement ou de nécessité impérieuse, la Commune pourra demander le déplacement de la structure.
- l'occupant devra procéder à ses frais au nettoyage des espaces publics situés dans un rayon de 10m autour de son stand ;
- l'occupant devra supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts afférents à son activité.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

En application de l'article L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation de chacun de l'emplacement donnera lieu au paiement d'une redevance, tenant compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Le montant de celle-ci est de : 162€/stand/week-end, conformément à la RODP de Plaine Commune.

Cette redevance sera versée à l'établissement public territorial de Plaine Commune, gestionnaire du domaine public communal.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

L'occupant sera sélectionné après étude de l'ensemble des candidatures présentées dans le délai imparti et dans le respect des principes d'impartialité et de transparence.

Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : L'originalité, la qualité des produits et leur authenticité comme témoignage d'un savoir-faire reconnu, de produits alimentaires artisanaux **(40%)**
- Critère 2 : La présentation soignée de son stand **(40%)**
- Critère 3 : Expérience professionnelle et motivation **(20%)**

ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 21 juillet 2023.

Le dossier de candidature à compléter est téléchargeable sur les sites de la ville ou à retirer auprès de la mairie de Saint-Denis – Accueil de la Direction du développement commercial - Services municipaux Saint-Jean – 4ème étage - 6, rue de Strasbourg - 93200 Saint-Denis.

Le dossier de candidature complété est à adresser par mail à : commerces@ville-saint-denis.fr
Pour tout renseignement complémentaire : 01 49 33 65 49

Le dossier de candidature doit OBLIGATOIREMENT comporter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Un extrait K-bis ou de n° de SIRET de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance responsable civile professionnelle liée à l'activité et responsabilité civile d'exploitation avec période de validité ;
- La déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale - CERFA 13984*05 ;
- Une photocopie de la carte de commerçant ambulant ;
- **Le dossier de candidature dûment complété, joint en annexe du présent appel à candidature, AVEC PHOTOGRAPHIE DES PRODUITS PROPOSES ET DU STAND.**

ARTICLE 7 : EXAMEN DES DOSSIERS

Seuls les dossiers complets et déposés au plus tard le 21 juillet 2023 seront examinés par la commission d'attribution.

Les candidatures complètes seront examinées sur la base des principes et critères fixés à l'article 5 du présent appel à candidature. Si elle le juge nécessaire, la Commune pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet. La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour un motif d'intérêt général. La Commune n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes au présent avis sont les suivantes :

Dossier de candidature à compléter.

DOSSIER DE CANDIDATURE « MARCHE DU TERROIR – VILLAGE RUGBY »
(A compléter et renvoyer obligatoirement)

COORDONNEES DU CANDIDAT

Raison sociale :

N° KBIS ou SIRET :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Nom et prénom du porteur de projet :

☎ Portable :

@Email : Site internet/Instagram :

Principaux produits proposés (<i>pas de conditionnement en verre</i>)	Fourchette de prix

Quels sont les signes de qualité des produits proposés (qualification, label...) ?

-

Décrivez le matériel utilisé et ses caractéristiques techniques (puissance en watt) :

-

Décrivez les dispositions envisagées pour la préservation de l’environnement et le type de conditionnement utilisé :

-

Sur quel(s) week-end(s) souhaitez-vous postuler (*plusieurs choix possibles*) ?

WEEK-END	AU CHOIX : COCHEZ 1 à 6 WE	REDEVANCE
Vendredi 08 septembre 2023 Samedi 09 septembre 2023 Dimanche 10 septembre 2023		162 €
Vendredi 22 septembre 2023 Samedi 23 septembre 2023 Dimanche 24 septembre 2023		162 €
Vendredi 6 octobre 2023 Samedi 7 octobre 2023 Dimanche 8 octobre 2023		162 €
Vendredi 13 octobre 2023 Samedi 14 octobre 2023 Dimanche 15 octobre 2023		162 €
Vendredi 20 octobre 2023 Samedi 21 octobre 2023 Dimanche 22 octobre 2023		162 €
Vendredi 27 octobre 2023 Samedi 28 octobre 2023 Dimanche 29 octobre 2023		162 €
Total REDEVANCE		€

Commentaires :

-
-
-

J'atteste sur l'honneur les déclarations mentionnées ci-dessus et JE M'ENGAGE à mettre en œuvre mon projet tel que décrit dans le dossier de candidature et à respecter le règlement du marché en vigueur.

Fait à : le

Signature :